

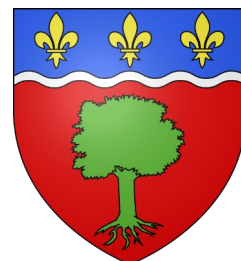
Décembre 2021

Porté-à-connaissance Trame Verte et Bleue Bois-le-Roi

Mégane KROUCH | *Conseillère biodiversité et sciences citoyennes*
Stéphanie VARIZAT | *Conseillère biodiversité et sciences citoyennes*
Ornella ALBERTI | *Conseillère biodiversité et sciences citoyennes*



Batiment F / 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing / 77250 Moret-Loing-et-Orvanne
Tél. : 01 64 31 11 18 / Fax : 01 64 31 16 46 / contact@seme-id77.fr
seine-et-marne-environnement.fr
SIRET : 383 715 836 00037 / Code NAF : APE 913E/9499Z



Contexte

La commune de Bois-le-Roi a sollicité l'association Seine-et-Marne environnement (SEME) pour mener à bien un projet d'inventaire de la biodiversité communale. Il s'agit d'établir un état des lieux le plus complet et représentatif possible de la biodiversité présente sur le territoire communal.

Ce document a pour ambition de faire un état des lieux des continuités écologiques de la commune.

La Trame Verte et Bleue, un réseau de continuités écologiques

1. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un des outils en faveur de la biodiversité (stratégie pour la création d'aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité...). Elle a également modifié l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) introduit la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), (Article L. 371-1 en annexes).

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

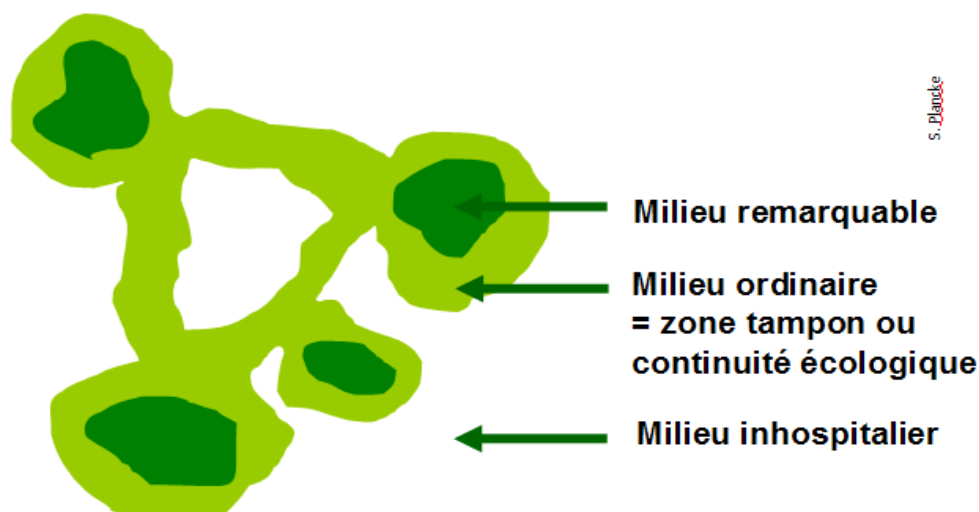


Figure 1: La représentation schématique des composantes de la TVB

• Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

• Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

• Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de

biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- **Le cas des cours d'eau et zones humides**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

2. Les différentes échelles d'application de la TVB

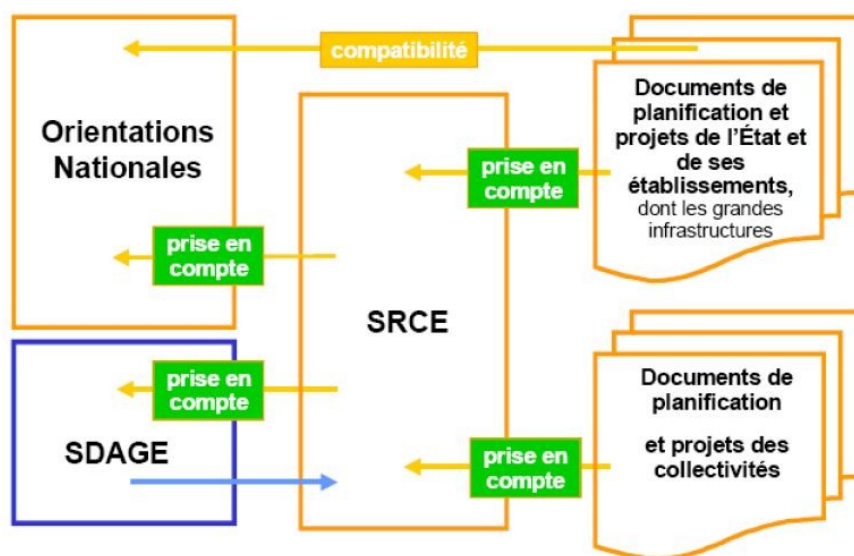


Figure 2: L'imbrication des échelles et cohérence des enjeux (source : SRCE Île-de-France)

a) Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Les collectivités de Seine-et-Marne sont concernées par la déclinaison à l'échelle locale du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) cadrant la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

L'article L.371-3 du Code de l'Environnement précise que : « les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. ».

Le SRCE de la Région Île-de-France a été approuvé par délibération CR71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

La Trame Verte et Bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces, et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat.

Aux termes des dispositions du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, la Trame Bleue repose sur :

- Des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux (tout ou partie), classes par arrêté préfectoral de bassin (article L.214-17 du Code de l'Environnement).
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SAGE et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier mentionnées à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.
- Des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

A travers leurs documents d'urbanisme, les collectivités doivent préserver la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques sur leurs territoires. Les zones humides en tant que milieux de transition s'inscrivent pleinement dans ces réseaux écologiques.

Il est donc possible par exemple, de rédiger une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) générale « Biodiversité sur l'ensemble de la commune » afin que la Trame Verte et Bleue soit préservée, ou de créer un zonage particulier avec un règlement associé permettant la préservation de ces espaces.

b) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau, réalisé à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau rivières d'ici 2021. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La Seine-et-Marne est couverte par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Celui-ci compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis et leviers d'actions comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la réduction des pollutions par les micro-polluants ;
- la protection de la mer et du littoral ;

- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- la prévention du risque d'inondation ;
- l'acquisition et le partage des connaissances
- le développement de la gouvernance et l'analyse économique

c) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE est un document de planification à l'échelle du bassin versant et un outil de concertation entre les acteurs du bassin versant. Il est l'un des maillons locaux de déclinaison des documents supérieurs de planification dans le domaine de l'eau que sont les SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau Européenne (DCE). Il vise la recherche d'un équilibre entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, et est donc un outil privilégié de gestion intégrée de l'eau sur des bassins versants où les milieux aquatiques sont dégradés et font l'objet de conflits d'usage.

Le SAGE est élaboré, mis en œuvre et révisé par une Commission Locale de l'Eau (CLE), qui réunit différents acteurs du territoire, et est l'organe central de débat et délibération tout au long de la vie du SAGE.

Le département de Seine-et-Marne est concerné par 6 SAGE (fin 2019).

La commune de Bois-le-Roi est concernée par le SAGE de Nappe de la Beauce. (Pour en savoir plus : <http://www.gesteau.fr/sage/nappe-de-beauce-et-milieux-aquatiques-associes>)

d) Les documents d'objectifs Natura 2000 approuvés

L'article 6§3 de la directive « Habitats » de 1992 précise que « tout plan [...] susceptible d'affecter [un site Natura 2000] de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. ».

La directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes rappelle également la nécessité de mettre en œuvre une évaluation spécifiquement liée à la présence d'un site Natura 2000. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, le DOCOB (Document d'Objectifs) du site Natura 2000 doit être pris en compte afin d'identifier les enjeux liés à ces sites.

Les DOCOB approuvés et complets sont consultables en ligne :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-approuves-r384.html>

Plus d'informations sur les zones Natura2000 sur : <http://seine-et-marne.n2000.fr/>

e) Les documents d'urbanismes : SCoT et PLU des territoires concernés

Le Schéma de Cohérence Territoriale : SCoT

Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000. Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, ...

Les SCoT sont chargés d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et représentent ainsi des documents pivots à l'échelle du territoire donné.

En Seine-et-Marne, 5 Schémas de Cohérence Territoriale ont été approuvés, 1 SCoT est en révision et 6 SCoT sont en cours d'élaboration (janvier 2018)

La commune de Bois-le-Roi est concernée par le SCoT de Fontainebleau et sa région (pour en savoir plus : https://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/8614/54123/file/scot_fontainebleau.pdf).

Plus d'informations sur:

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-et-developpement-des-territoires/Planification/Schema-de-coherence-territoriale-SCoT>

Le Plan Local d'Urbanisme : PLU

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et

d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les PLU se déclinant sur le territoire d'un EPCI sont appelés PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux).

3. Les données mobilisables

Les données disponibles proviennent de différents organismes producteurs. La synthèse de ces données est consultable en annexe I.

Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle de deux ministères : le ministère en charge de l'Environnement et le ministère en charge des Finances. L'agence de l'eau finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur son territoire de compétence : [le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands](#).

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Le Conservatoire botanique est un service scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle, intégré dans l'UMS Inventaire et suivi de la biodiversité. Il a reçu une reconnaissance officielle en 1998 par les deux tutelles de l'établissement : le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'écologie et du développement durable. Le CBNBP s'occupe notamment de :

- réaliser des inventaires de terrain
- gérer une base de données factuelles liée à un Système d'Information Géographique (SIG)
- mettre au point des mesures de gestion des espèces les plus menacées in situ,
- constituer des collections de sauvegarde (banques de gènes),
- organiser l'information sur les espèces en voie de disparition.

Plus d'informations sur: <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/>

Les Services de l'État

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT)

Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (DIREN)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE)

Plus d'informations sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/>

Eau-France

EauFrance est un service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques. Il a pour but de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France.

Différentes informations, produites dans le cadre du système d'information sur l'eau français sont disponibles en ligne :

- Des données à consulter ou à télécharger sur les différents sites spécialisés
- Des publications, dont des synthèses de données et le bulletin mensuel de situation hydrologique national
- Des informations générales sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et leurs usages, les acteurs de l'eau, les risques et la politique publique de l'eau.

Plus d'informations sur : <http://www.eaufrance.fr/>

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – Agence Régionale pour la Biodiversité d'Île-de-France (IAU-ARB IdF)

L'IAU est désormais fusionné avec l'institut NatureParif, et a intégré l'Agence Française pour la Biodiversité. En sa qualité d'organisme associé du conseil régional d'Île-de-France, l'IAU ÎdF s'inscrit dans la démarche de libération des données publiques. L'institut produit de nombreuses données qui sont versées au portail régional (data.iledefrance.fr), lui même contributeur du portail national (data.gouv.fr).

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

L'IGN est l'opérateur public de référence pour l'information géographique et forestière. L'IGN

a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. Producteur et diffuseur de référentiels faisant autorité, de données géographiques multi thématiques, il est également fournisseur de services d'utilisation des données. L'IGN intervient en appui pour contribuer à l'analyse des territoires, faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement durables comme l'application des réglementations. Différentes bases de données sont produites par l'IGN, telles que : la BD Carthage qui concerne les cours d'eau, la BD Topo qui représente l'ensemble des entités géographiques et administratives du territoire, la BD Ortho qui représente le territoire sous forme d'orthophotographies.

Office Français de la Biodiversité (OFB) (Anciennement : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) – Agence Française pour la Biodiversité (AFB))

L'OFB est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité, il est chargé de sa protection et de sa sauvegarde. Cet établissement est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (<https://ofb.gouv.fr/>).

Les missions de l'OFB sont la connaissance et l'expertise de l'ensemble des composantes de la nature, la police de l'environnement, l'appui aux politiques publiques pour la protection de la biodiversité, la gestion et la restauration des espaces protégés et la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité.

Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

La Société Nationale de Protection de la Nature a pour mission la protection des espaces et des espèces sauvages, en s'appuyant sur les fondements scientifiques de l'écologie et de la biologie de la conservation. Elle gère deux Réserves Naturelles Nationales et dispose d'une expertise reconnue dans le domaine des zones humides, qui lui vaut d'être associée aux réflexions nationales et internationales sur ce sujet. Elle participe également à de nombreuses actions de restauration / conservation de ces milieux.

4. La Trame Verte et Bleue en Seine-et-Marne

La Trame Verte

Les réservoirs de biodiversité comprennent les réserves naturelles nationales, régionales, réserves biologiques en forêt publique, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les ZNIEFF 1 et 2, sites Natura 2000 et réservoirs biologiques du SDAGE.

Les corridors de la Trame Verte sont composés des corridors boisés, herbacés, mais aussi des lisières qui jouent un rôle important pour de nombreuses espèces.

La Trame Bleue

Le continuum écologique représente l'espace accessible aux espèces associées à une sous-trame. Il inclut un réservoir de biodiversité et une enveloppe autour de ces réservoirs, correspondant à la distance que peuvent parcourir les espèces liées à cette sous-trame.

Les corridors de la Trame Bleue sont les cours d'eau, allant des grands cours d'eau aux petits cours d'eau intermittents. Le niveau de fonctionnalité du corridor de la Trame Bleue dépend du niveau d'artificialisation des berges et de la vallée.

5. Les sous-trames de la TVB en Seine-et-Marne

Une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ces sous-trames sont constituées de réservoirs de biodiversité, corridors, et autres espaces fréquentés par les espèces typiques de ces espaces.

En nous référant aux sous-trames proposées par le SRCE Île-de-France, nous avons défini, pour le département, les sous-trames suivantes :

La Trame Verte

- La sous-trame prairiale

Elle est caractérisée par les végétations ligneuses des strates herbacées, les végétations de la strate arbustive, les milieux ouverts : prairies, landes.

- La sous-trame arborée

Elle est représentée par les végétations de la strate arborée, et les milieux correspondants : forêts, bois, bosquets.

La Trame Bleue

- La sous-trame humide

Cette sous-trame traite les eaux stagnantes : mares, étangs, tourbières et les végétations qui y

sont associées : roselières, mégaphorbiaies, magnocariçaies, forêts marécageuses, ...

- La sous-trame aquatique

Elle est caractérisée par le réseaux d'eaux courantes : fleuves, rivières, rus et les végétations aquatiques.

D'autres données correspondent à des éléments hors trame, ce sont :

- les éléments du sol : le relief du territoire, la nature de la roche mère (acide ou calcaire) et les grands types de milieux ou d'occupation du sol.
- les éléments de nomenclature et les périmètres administratifs : les limites du département, des EPCI, des communes, mais aussi les périmètres des outils de protection à portée réglementaire tels que les RNR, APPB, ENS, ...

La trame verte et bleue de la commune de Bois-le-Roi

Les cartes ci-dessous présentent les sous-trame de la TVB de Bois-le-Roi.

La **sous-trame agricole** est quasiment **absente** de la surface communale. Seules quelques végétations prairiales, parfois avec un profil de végétation de milieux agricoles, sont présents.

La **sous-trame prairiale** est **peu représentée** à l'échelle de la commune : une prairie au niveau de la mare au Marchais ainsi que quelques prairies à la base de loisirs sont à noter.

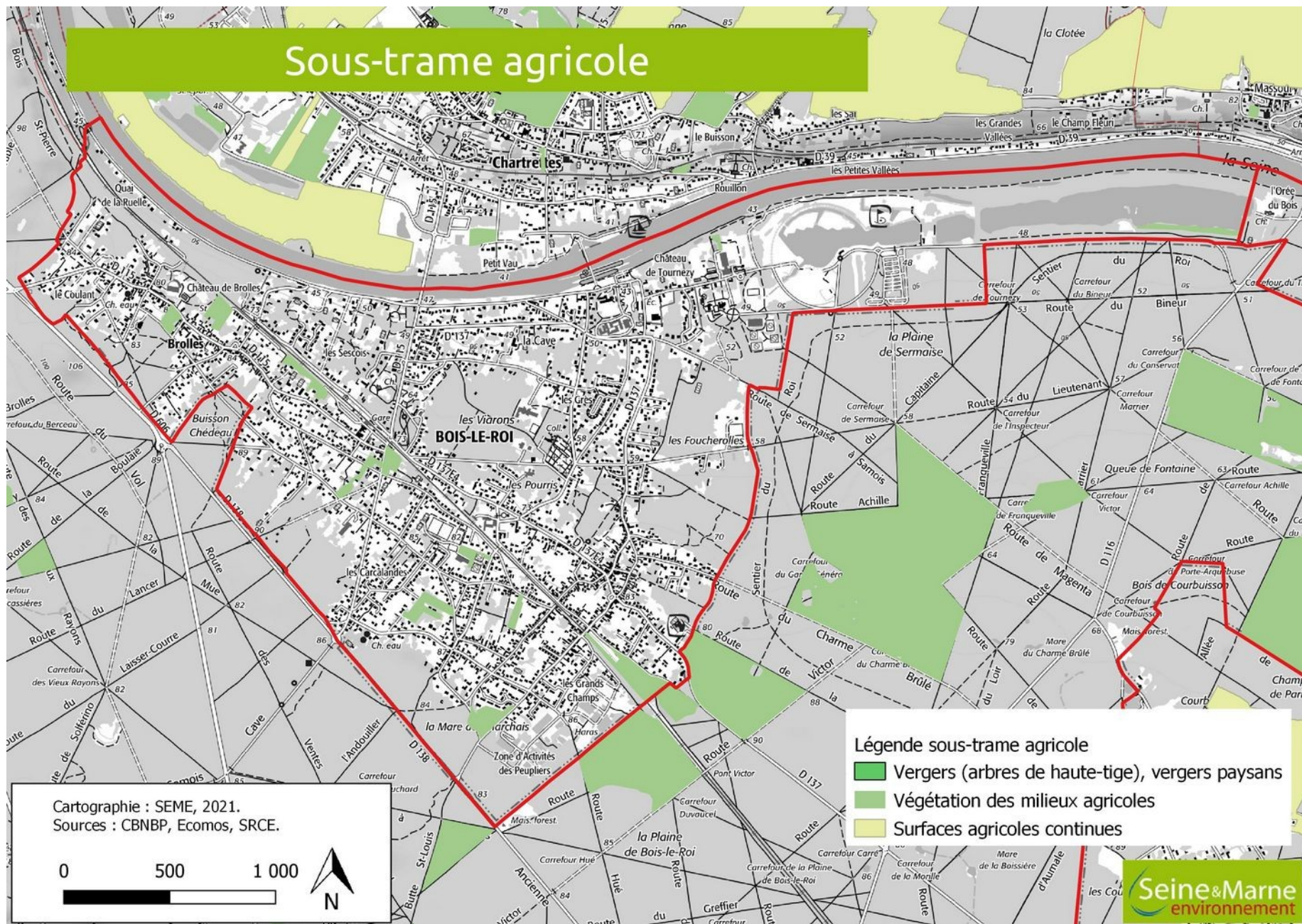
La **sous-trame aquatique** est majoritairement représentée avec la **Seine** qui coule au nord de la commune. La présence d'une écluse et d'un barrage est une barrière aux poissons ainsi qu'un obstacle à l'écoulement, cependant une passe à poissons a été mise en place il y a quelques années pour restaurer la continuité écologique aquatique.

Bois-le-Roi étant situé au cœur du **massif forestier de Fontainebleau**, sans surprise la **sous-trame arborée** est très bien représentée sur la commune. Les limites ouest et est de la commune sont en lisière avec cette forêt. Plusieurs boisements importants, situés au cœur de la commune, participent à la présence de corridors de déplacement, voire ont un rôle de réserve de biodiversité. Nous pouvons citer : le **boisements central au niveau des Viarons**, le **boisement au nord ouest vers Brolles**, mais aussi le **boisement vers les Foucherolles**. Cette sous-trame fait la richesse en biodiversité de la commune et permet également la circulation douce des riverains. Ici les boisements ont un rôle de réservoirs de biodiversité.

La **voie ferrée** peut avoir un effet fragmentant pour la faune se déplaçant. La commune est composée de surfaces bâties peu denses, avec la présence de nombreux jardins de particuliers, ce qui permet à l'avifaune de se déplacer. De plus, la commune possède beaucoup de passages et sentiers favorisant le déplacement de la faune au sein de la ville.

La **sous trame-humide** se développe le long de la vallée de la Seine, représentée notamment avec une **végétation humide et des mares au niveau de l'île des loisirs** (Base de loisirs). Une probabilité importante de zone humide est à noter également le long d'une droite traversant la commune du sud-est vers le nord-ouest. Effectivement, de nombreuses sources sont retrouvées le long de cette droite : la source du lavoir avec le ru qui en découle, la mare aux Viarons, la source du parc de la mairie et également la source du boisement quai de la ruelle. Une réflexion autour de cette zone humide est à avoir afin d'améliorer les corridors de cette trame.

Sous-trame agricole



Sous-trame arborée

● Arbre isolé

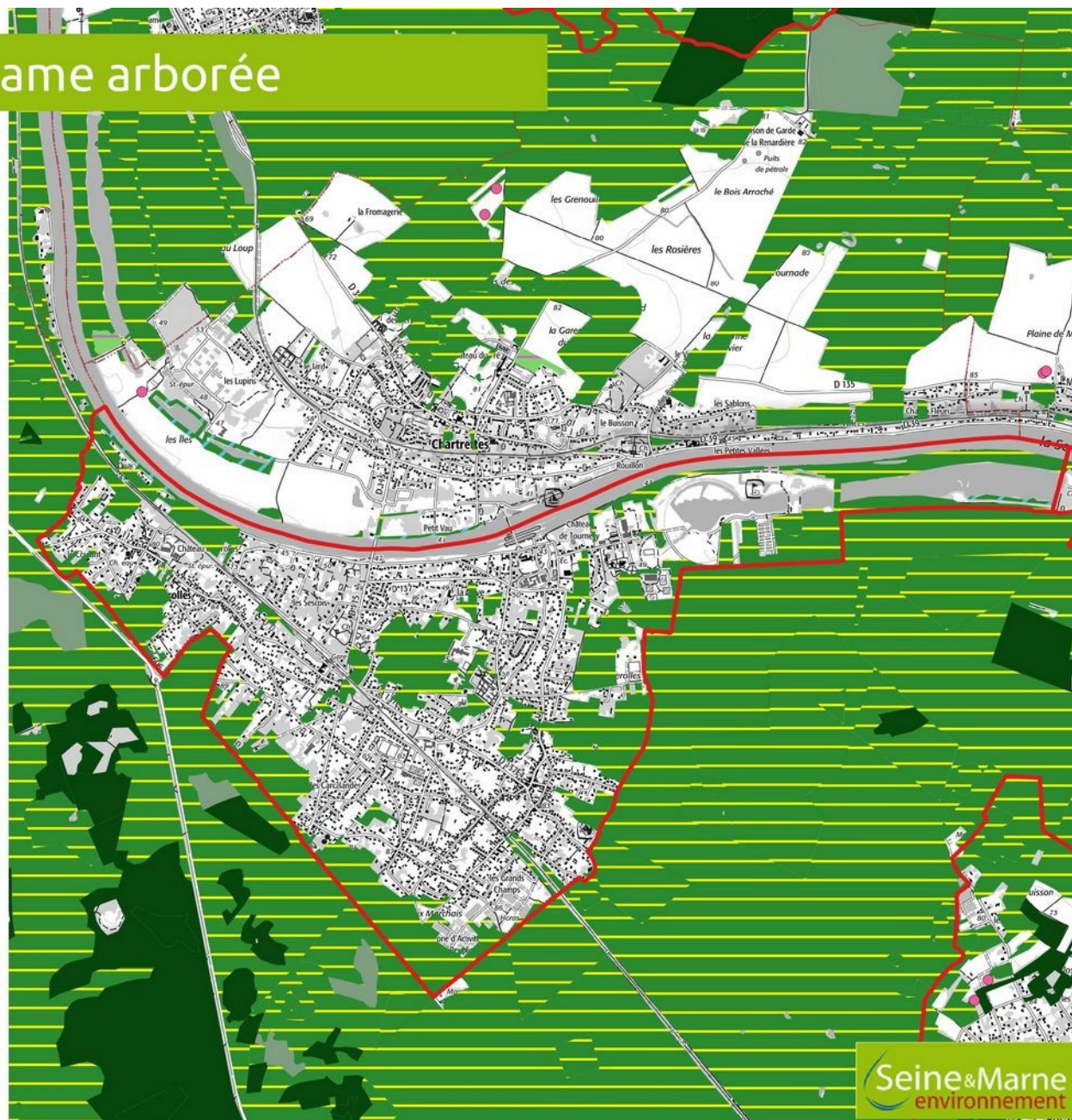
■ Feuillus denses xéro à mésophiles

■ Forêts humides à marécageuses

■ Peupleraies

■ Résineux

■ Forêts mélangées mésophiles



Cartographie : SEME, 2021.
Sources : CAUE77, IAU-ARB IDF, SPNP.

0 500 1 000 m



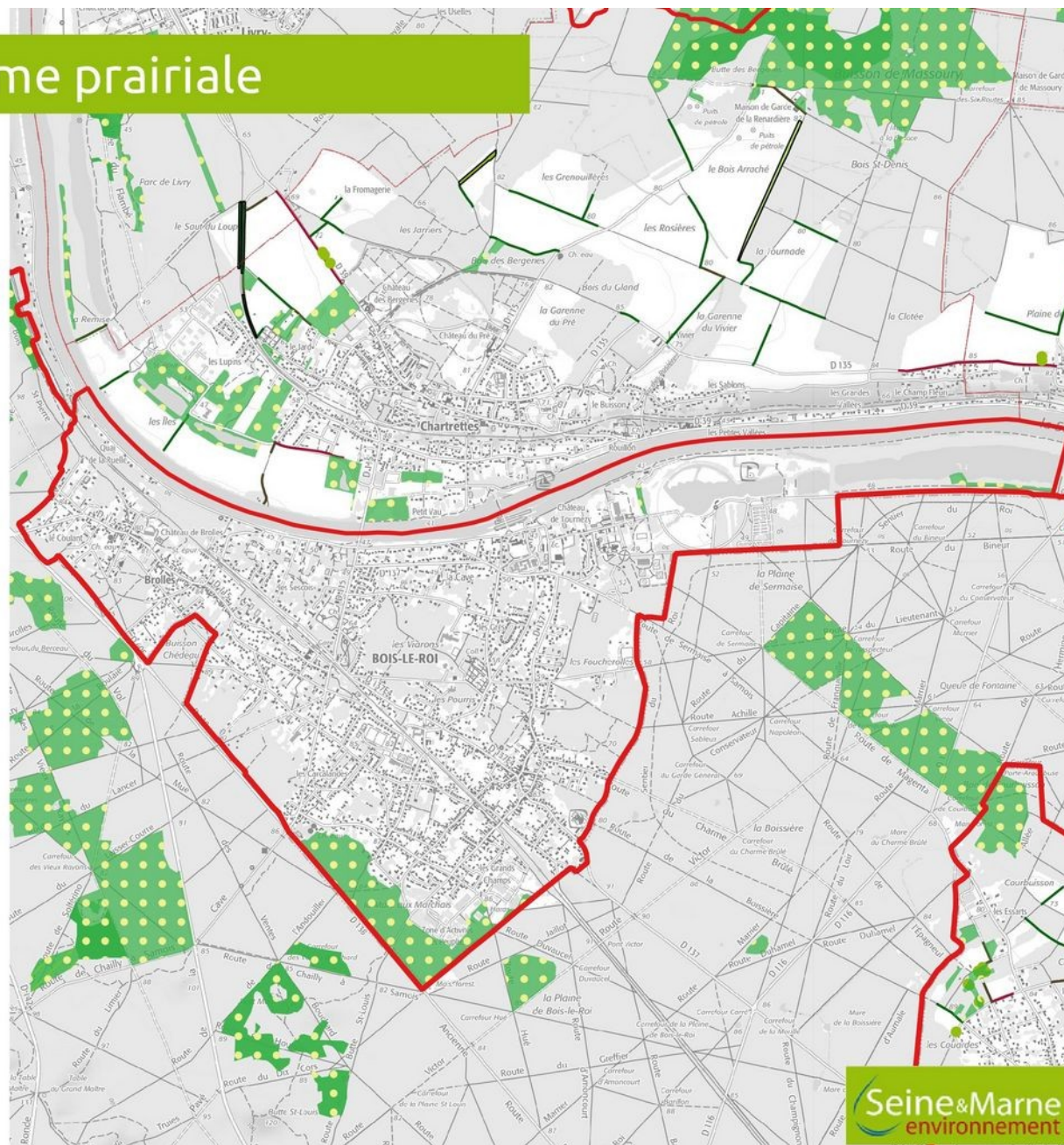
Seine&Marne
environnement

Sous-trame prairiale

- arbuste ou un buisson isolé
- Végétation de la sous-trame prairiale
- Bande herbeuse, chemin enherbé, fossé
- Chemin de terre
- Route ou chemin de fer
- Bande herbeuse
- Berme prairiale
- Haies
- Végétation herbacée des milieux sableux, siliceux, rocheux

Cartographie : SEME, 2021.
Sources : CBNBP, IAU-ARB IDF, SNPN.

0 500 1 000 m



Sous-trame humide

Sous-trame Humide

— Continuité zones humides

Mares

● Caractérisée

● Disparue

● Potentielle

● Vue

▭ Végétation de la sous-trame humide

■ Plans d'eau permanents

■ Forêts marécageuses

■ Peupleraies

■ Zones humides identifiées selon critères

■ Probabilité importante de zones humide

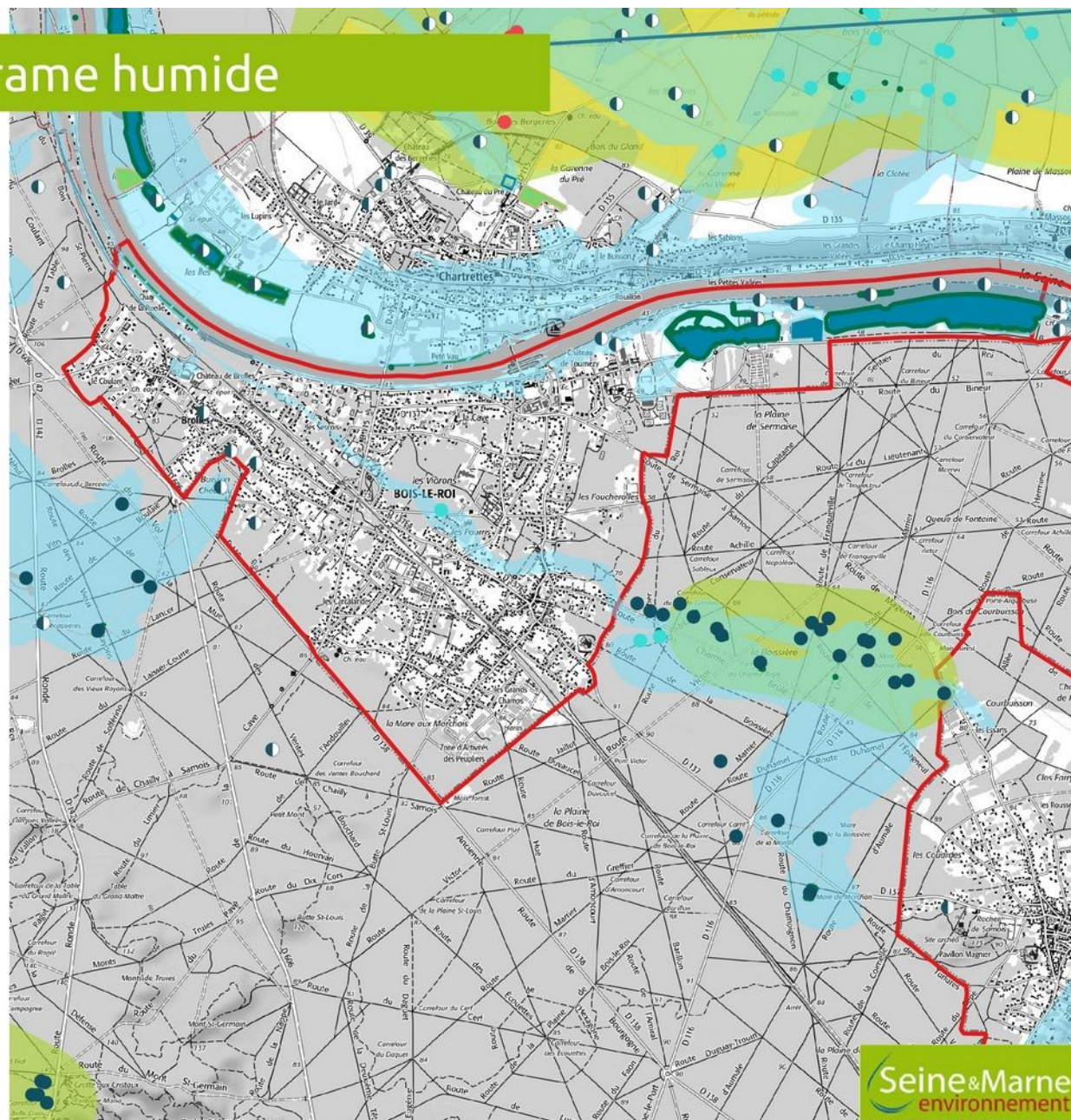
■ Concentration de mares agricoles

■ Concentration de mares

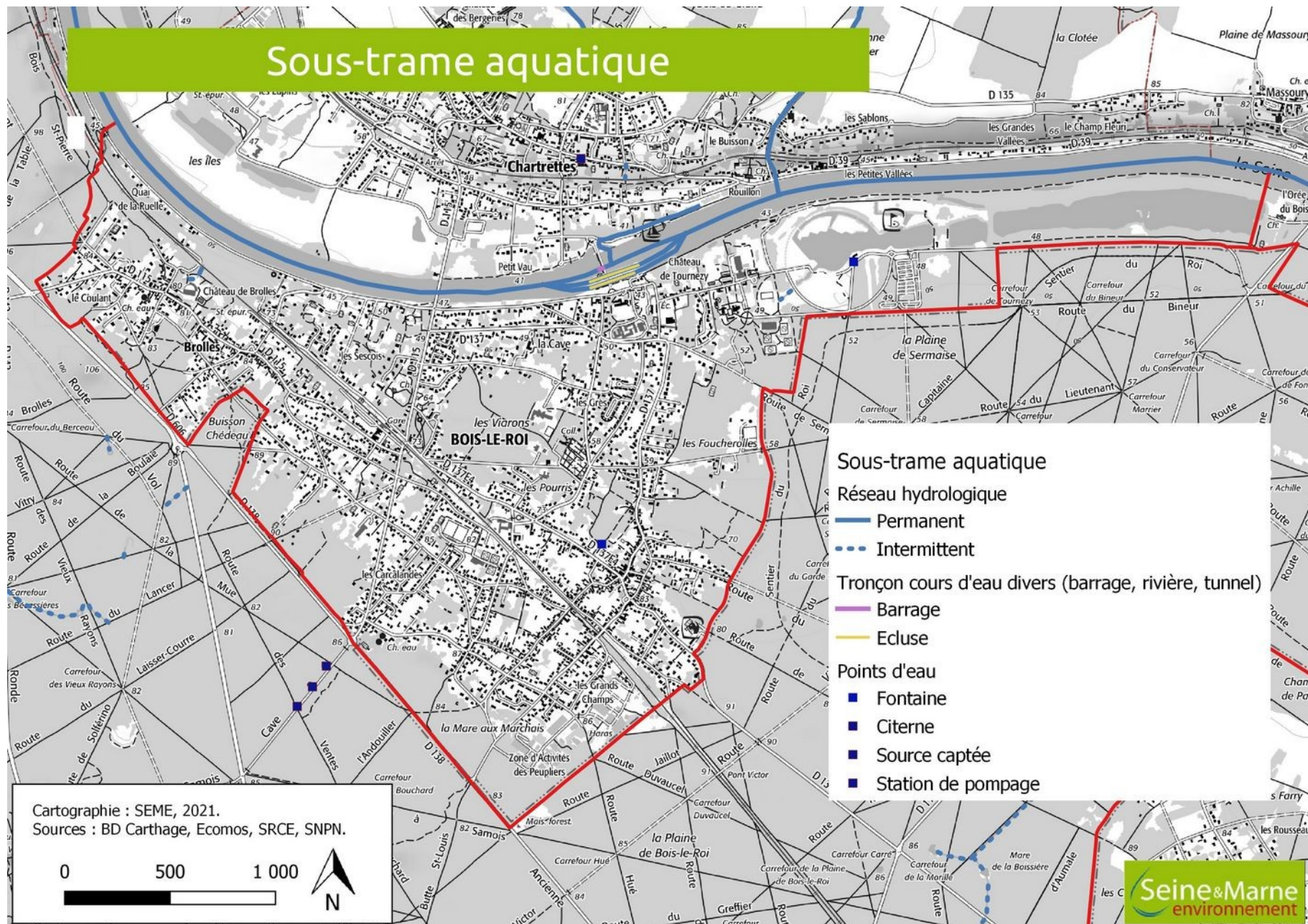
Cartographie : SEME, 2021.

Sources : CBNBP, IAU-ARB IDF, DIREN, DRIEE.

0 500 1 000 m



Sous-trame aquatique

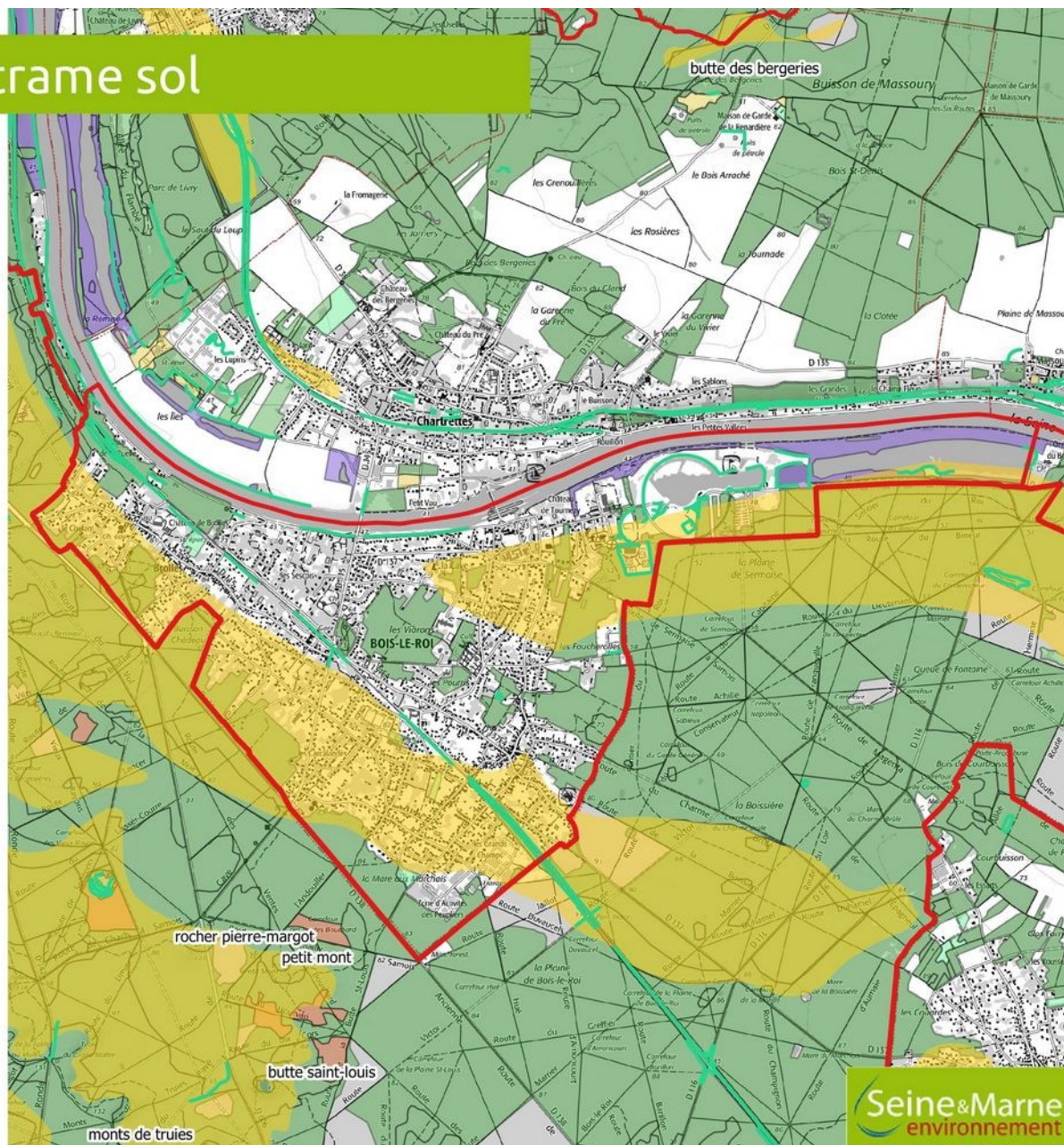


Sous-trame sol

- Ligne orographique
- Sols acides et calcaires
- Grands types de milieux
 - Milieux aquatiques
 - Friches et milieux anthropiques
 - Végétations riveraines
 - Systèmes forestiers humides
 - Pelouses
 - Prairies mésophiles
 - Landes sèches
 - Systèmes forestiers non humides

Cartographie : SEME, 2021.
Sources : CBNBP, Ecomos, SRCE.

0 500 1 000 m



Réservoirs de biodiversité et corridors

Corridors écologiques

— Corridors de la sous-trame arborée

Réservoirs de biodiversité

■ Réservoirs de biodiversité

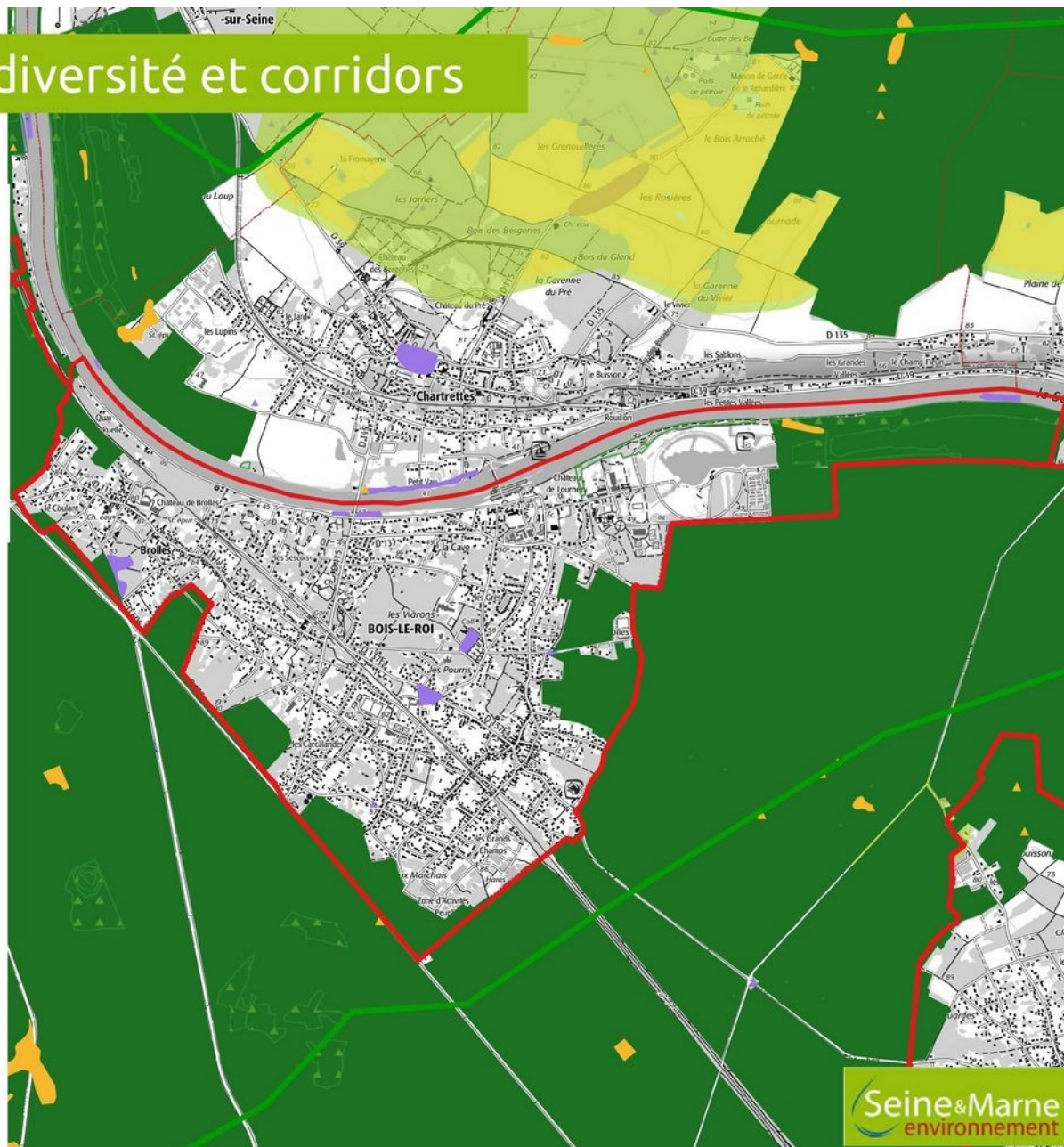
□ Végétation d'intérêt régional avéré ou potentiel

■ Végétations protégées et menacées

■ Végétations sans enjeux

■ Concentration mares agricoles

■ Concentration mares



Cartographie : SEME, 2021.
Sources : CD77, CBNBP, DRIEE.

0 500 1 000 m



Seine&Marne
environnement

Trame verte - Éléments fragmentants

Éléments fragmentants

Zone arborée

— Coupure dans la sous-trame arborée

● Élément fragmentant

● Collision faune

Urbanisation

● Ouvrages d'art

— Routes à grande circulation

— Tronçon de voie ferrée

■ Surfaces bâties

— Bati linéaire

Éléments franchissables

— PDIPR

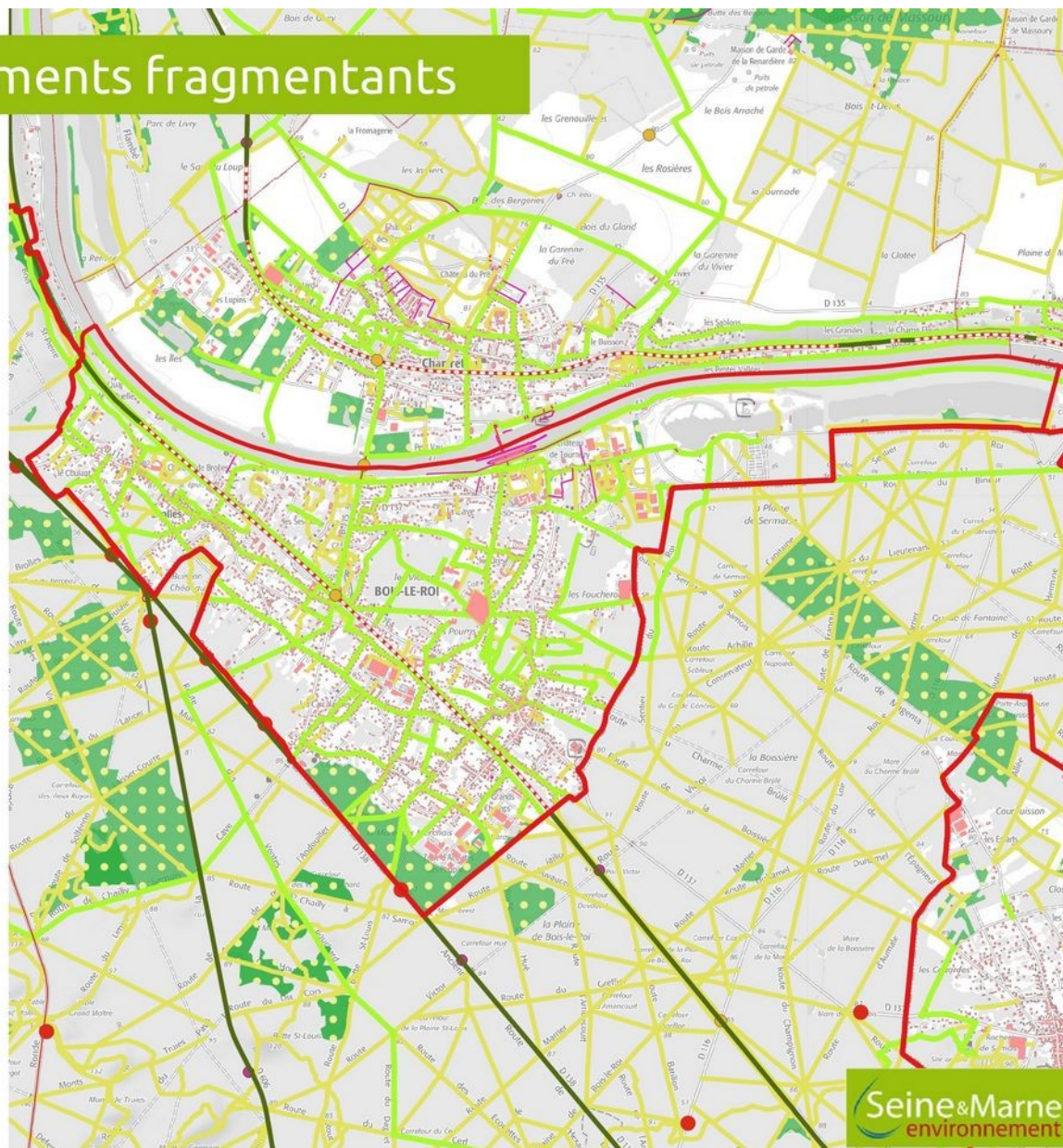
— CHEMIN

■ Végétation de la sous-trame prairiale

Cartographie : SEME, 2021.

Sources : CD77, CBNBP, DRIEE, IGN, DDT, DRIEE.

0 500 1 000 m



Trame bleue - Éléments fragmentants

Éléments fragmentants

Milieu humide

▲ Éléments fragmentant sous-trame humide

Cours d'eau

★ Obstacles à l'écoulement

Surface d'eau

Aquatique

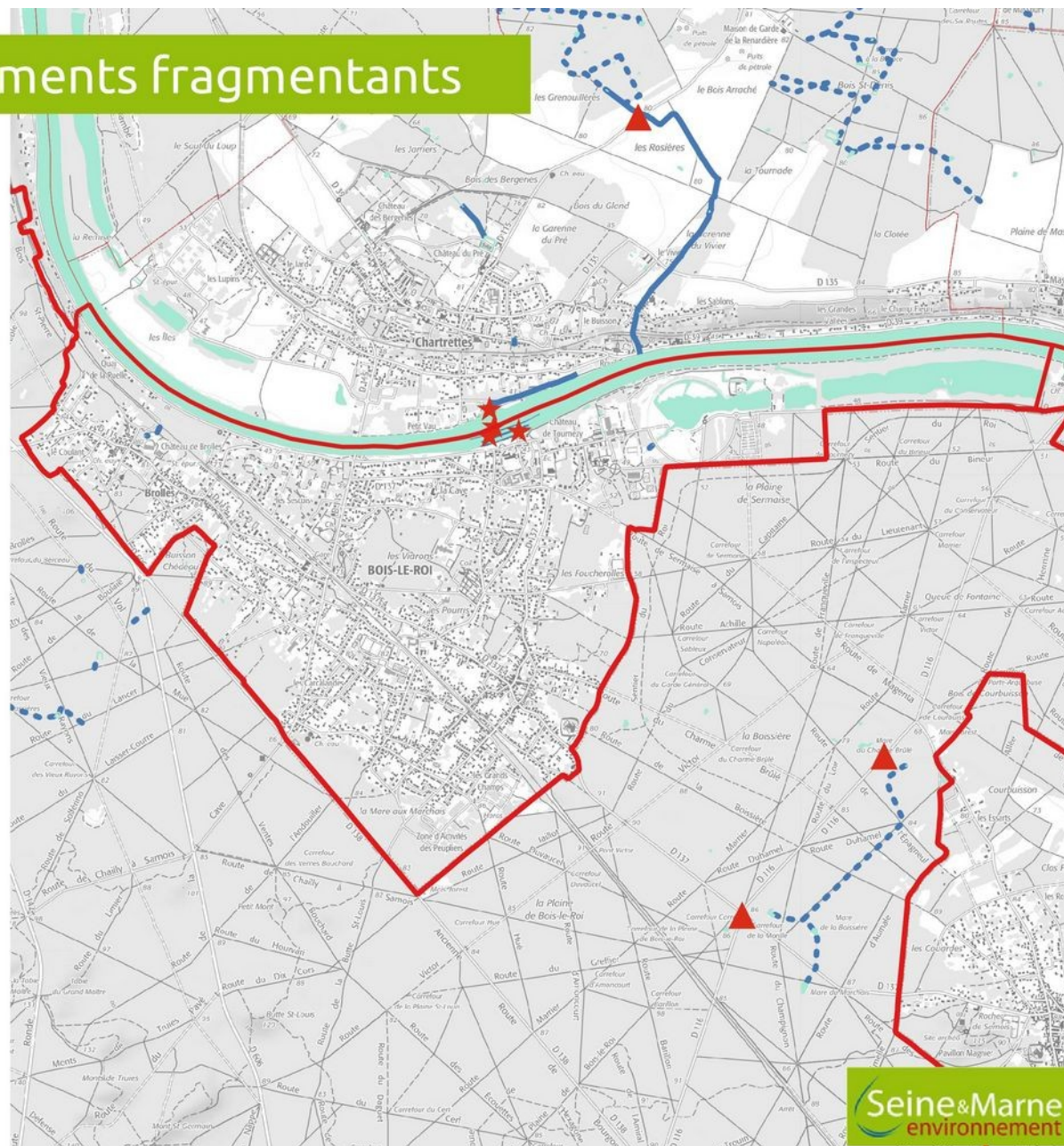
Réseau hydrographique

--- Intermittent

— Permanent

Cartographie : SEME, 2021.
Sources : CD77, CBNBP, DRIEE, IGN,
DDT, DRIEE, ONEMA.

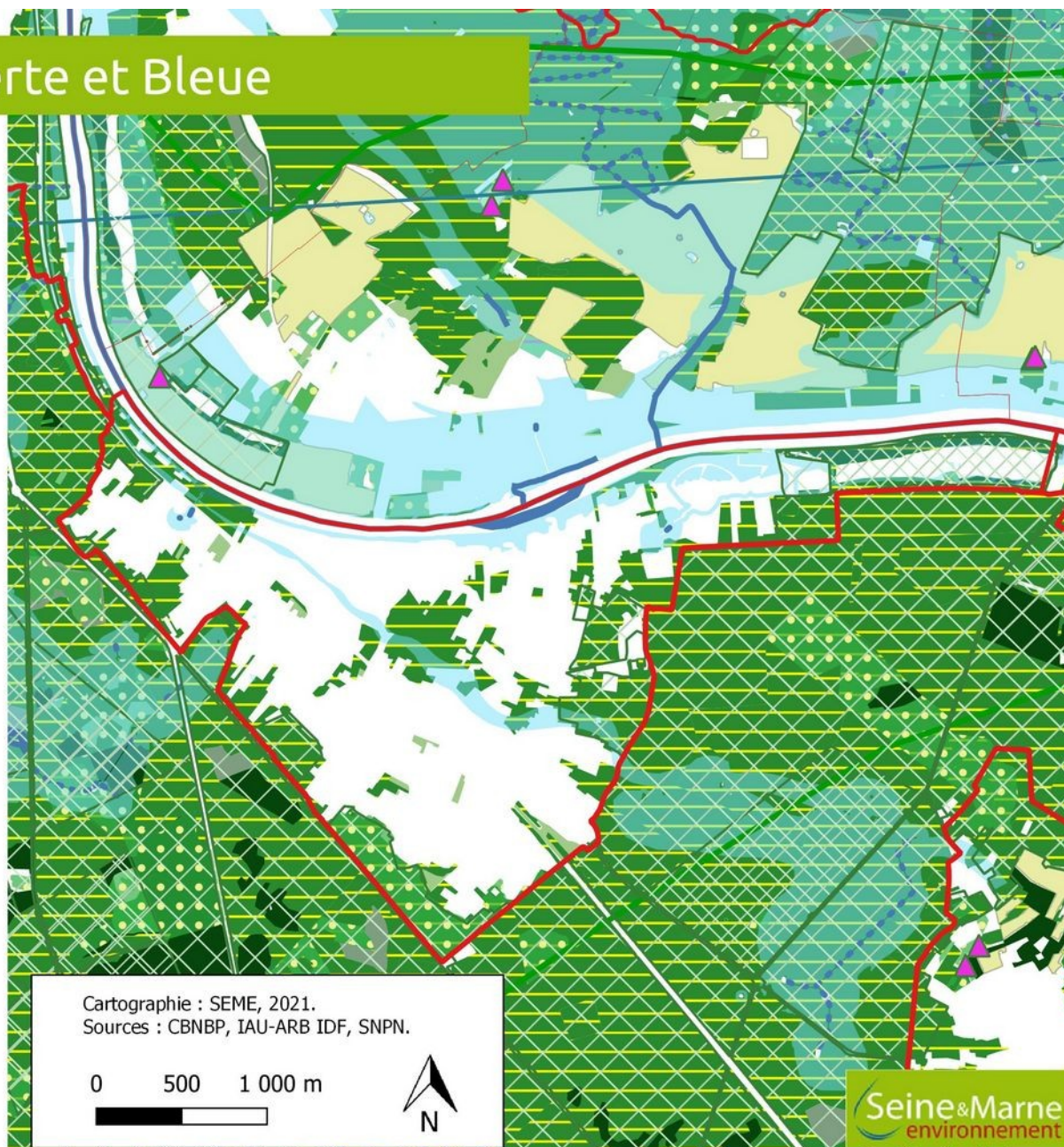
0 500 1 000 m



Seine & Marne
environnement

Trame Verte et Bleue

- ▲ Arbre isolé
- Continuité zones humides
- Probabilité importante de zones humides
- Zones humides identifiées selon critères
- Réseau hydrographique
 - Intermittent
 - Permanent
- ▭ Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
 - Corridors de la sous-trame arborée
- Prairiale
 - Végétation de la sous-trame prairiale
- Arborée
 - Boisement de feuillus
 - Forêts humides à marécageuses
 - Peupleraies
 - Boisements de résineux
 - Forêts mélangées
- Agricole
 - Végétation des milieux agricoles
 - Surfaces agricoles continues



Restaurer la TRAME VERTE ET BLEUE : Les pistes d'actions et de gestion

Certaines actions peuvent être mises en place pour restaurer la Trame Verte et Bleue en fonction du contexte. Ces actions stratégiques sont décrites dans le SRCE.

Source : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRCE2013_21oct2013_T2b_chap4-Plan_d_action_strategique_cle5fe5b8.pdf

1. Les actions en milieu forestier

Afin de garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières, la prise en compte de la biodiversité doit se faire, mais également avec le traitement des principaux obstacles fragilisant les corridors.

Le maintien de l'intégrité des réservoirs de biodiversité passe également par la restauration des forêts alluviales et la végétation liée. Toute artificialisation doit être évitée, notamment à moins 50 mètres des lisières. Favoriser une gestion forestière vers des peuplements plurispécifiques avec utilisation d'espèces indigènes, avec un soutien de mises en place de charte forestière.

2. Les actions en milieu agricole

Certaines actions peuvent être menées dans un but de maintien des fonctionnalités écologiques mais aussi économiques au sein des espaces agricoles.

La préservation de ces milieux passe par la bonne fonctionnalité des mosaïques agricoles, notamment au travers des réseaux de mares et mouillères, également avec un réseau fonctionnel de prairies naturelles et la préservation d'habitats en milieux agricoles (bosquets, haies, mares, ...). L'identification du « petit » patrimoine boisé peut permettre leur protection.

3. Les actions en milieu urbain

Une nouvelle approche de la nature en ville doit être développée, au travers des fonctionnalités de ses composantes.

La renaturation des berges avec la réouverture des cours d'eau, mais aussi la désartificialisation peuvent être étudiées. La valorisation du potentiel écologique des espaces verts multifonctionnels (parcs, coulées vertes, etc) et les espaces verts privés peut être menée.

4. Les actions pour les milieux aquatiques

Le rétablissement de la connectivité est un des objectifs visant à assurer la libre circulation des espèces.

Elle passe par la reconquête des têtes de bassin versant (restauration), mais aussi par l'arrêt de la dégradation des zones humides déjà existantes. La lutte contre les espèces faunistiques et floristiques invasives et exotiques est nécessaire. Un reméandrage pour remettre les cours d'eau dans leur talweg d'origine peut être réfléchi.

Annexe

MENACES ET GESTION DES VÉGÉTATIONS NATURELLES ET SEMI-NATURELLES

Les végétations aquatiques

La diversité des substrats et la présence de grandes vallées en Seine-et-Marne favorisent l'expression de nombreux groupements aquatiques dont certains sont particulièrement patrimoniaux du fait de leur rareté au niveau régional.

Menaces

Les herbiers aquatiques ont fortement régressé, et plus particulièrement les végétations les plus sensibles à la pollution, du fait de la dégradation des eaux (eutrophisation par l'action anthropique). De plus, l'aménagement et l'artificialisation des plans et des cours d'eau, le drainage des zones humides et le comblement des dépressions inondables ont également favorisé cette régression. Enfin, l'atterrissement naturel de certains plans d'eau ainsi que l'envahissement par des espèces invasives exogènes constituent d'autres menaces actives dans le département.

Gestion recommandée

Préserver en priorité les stations les plus diversifiées et les moins eutrophes.

→ maintenir localement ou restaurer une bonne qualité physico-chimique des eaux lorsque c'est possible (casiers hydrauliques, pas de mise en contact entre réseaux d'eau de qualités différentes...)

Préserver les berges en pente douce des plans et le méandrage des cours d'eau en évitant : le recalibrage et l'artificialisation.

Si le milieu est en cours de fermeture :

→ faucardage (opération qui consiste à couper et exporter les végétaux poussant dans l'eau) des roselières et des cariçaies

→ ratissage périodique des Lemnacées qui asphyxient le milieu et limitent l'éclairement dans les situations les plus eutrophisées

Les végétations riveraines

Ce sont des formations végétales installées sur les rives des plans d'eau et des cours d'eau, mais aussi dans les marais et les résurgences d'eaux souterraines. Elles subissent une inondation plus ou moins prolongée au cours de l'année. La diversité et l'originalité des systèmes humides de la Seine-et-Marne (layons sableux humides, bas-marais alcalins, réseaux intraforestiers de mares et mardelles, fleuves et rivières, étangs vaseux...) permettent encore l'expression d'une diversité de végétation importante : gazons amphibies à Pilulaire, à Samole de Valérand et Flûteau fausse-renoncule, les sources incrustantes calcaires ou les roselières paratourbeuses.

Ces végétations riveraines jouent un rôle écologique majeur :

- Autoépuration des eaux
- Fixation des berges
- Rétention des eaux
- Habitats divers pour la faune

Et constituent souvent des sites importants de reproduction, d'abri et de nourriture pour de nombreuses espèces animales. Les roselières sont par exemple des zones d'hivernage ou de halte migratoire indispensables à l'avifaune.

Menaces

l'eutrophisation et la pollution des eaux → banalisation et espèces nitrophiles favorisées

l'engraissement des plans d'eau stagnants pour la production piscicole ou élevages de volailles à proximité

Drainage des zones humides → en général aboutit à la fermeture du milieu par les saules

Comblement des mares (naturel ou par remblaiement) → disparition des petits plans d'eau et des milieux associés propices à ces végétations

Aménagement et artificialisation des rives et des chemins forestiers

Modification du régime hydrologique des cours d'eau (canalisation, barrage, drainage, pompage en rivière) : condamne les végétations riveraines qui ont besoin de berges soumises à une variation du niveau de l'eau pour s'exprimer.

Gestion recommandée

Conserver le régime hydrologique naturel, notamment en préservant les crues temporaires et un marnage important des plans d'eau (inondation hivernale et exondation estivale)

Veiller à ce que les connexions au réseau hydrique ne soient pas polluées

Reprofilage des berges en pente douce, si possible sur de grandes étendues, pour permettre le développement optimal de ceintures de végétations diversifiées.

En cas d'atterrissement des rives ou de comblement naturel des mares : faire un curage des zones envasées : exportation des matériaux pour rajeunir le milieu et favoriser les espèces pionnières.

Si le milieu est en train de se fermer :

tester une restauration des végétations riveraines par arrachage ou par coupe et dévitalisation des arbustes récemment apparus.

Décaper le sol (étrépage)

Curage et étrépage devront être faits par étapes successives pour éviter de générer de trop grosses perturbations.

Après restauration : maintien des communautés pionnières grâce aux durées d'inondation des berges.

Pour roselières et cariçaies : fauche tardive tous les 3 ou 4 ans pour maintenir une dynamique herbacée en évitant la colonisation par les saules.

Préserver les stations les plus diversifiées au niveau floristique avec une qualité physico-chimique des eaux préservées, hébergeant des espèces patrimoniales et/ou en mosaïque avec d'autres milieux patrimoniaux.

Intégration possible de la gestion de réseaux de mares ou de layons humides à l'échelle de certains massifs forestiers.

Nécessité d'un schéma cohérent de conservation des zones humides : TVB qui contribuera à assurer la fonctionnalité des sites.

Les végétations des mégaphorbiaies et des prairies humides

Formations herbacées denses, dominées par les graminées dans les prairies et par les plantes à fleurs et à larges feuilles dans les mégaphorbiaies. Les prairies sont liées aux activités humaines, et sont maintenues par la fauche et le pâturage. Les mégaphorbiaies succèdent aux prairies humides en l'absence de gestion. Elles colonisent les prairies humides abandonnées, les bords des eaux mais aussi les clairières forestières herbacées humides = ce sont des végétations fugaces. Les prairies humides et les mégaphorbiaies se développent sur terrains humides, voire inondés une partie de l'année, principalement au sein des systèmes alluviaux. La diversité des substrats et la présence de grandes vallées en Seine-et-Marne permettent l'expression de nombreux groupements en forte régression et hautement patrimoniaux comme par exemple : les prairies de fauche inondables des grandes vallées, les mégaphorbiaies de suintements marneux ou les moliniaies alcalines.

Ces végétations jouent un rôle écologique très important pour l'auto-épuration des eaux, la rétention des crues et les mégaphorbiaies participent tout particulièrement à la fixation des berges. Certaines abritent des espèces végétales patrimoniales. La composition floristique est diversifiée et constitue une source parfois vitale de nectar et de pollen pour les insectes. La densité des proies en fait aussi un terrain de chasse pour les insectivores des zones humides (libellules, micro-mammifères, oiseaux). Les structures de végétations particulières que ces végétations humides forment avec les tâches de refus du bétail, les zones piétinées, les lisières, les haies, les vergers de haute tige et les bosquets de saules, constituent des habitats importants pour des espèces animales inféodées aux zones humides ouvertes (alimentation pour les oiseaux d'eau par ex.). Les prairies humides sont des végétations relictuelles typiques des systèmes alluviaux, témoins d'une gestion traditionnelle par fauche et pâturage extensif. La plupart des prairies humides et mégaphorbiaies sont rares dans le département et se localisent essentiellement dans les petites vallées alluviales.

Menaces

Elles sont en forte régression au niveau départemental et régional. Elles sont menacées par le retournement des sols en vue d'une conversion en peupleraie, en cultures ou en prairies artificielles semées. L'intensification des pratiques pastorales entraîne l'eutrophisation des sols (amendement, surpâturage...) qui conduit à la banalisation du cortège floristique (espèces nitrophiles favorisées). Certaines sont aussi envahies par des espèces invasives qui contribuent à leur dégradation. Leur abandon est néfaste car il conduit à leur embranchement. Le drainage des zones humides, la rectification et la modification du régime hydrologique des cours d'eau contribuent à la baisse des nappes, à l'assèchement de ces milieux et à leur régression. Lors de l'entretien des rivières, le dépôt des boues de curage sur les berges est également néfaste aux végétations des mégaphorbiaies et prairies humides.

L'exploitation des gravières est aussi une des causes de leur raréfaction.

Gestion recommandée

- En contexte alluvial : conserver un régime hydrologique naturel avec inondations hivernales.
- Prairies humides : fauche exportatrice tardive (septembre-octobre) ou pâturage extensif en dehors de la période d'inondation
- Si les prairies sont fauchées : il est conseillé de laisser çà et là des interbandes ou des îlots non fauchés afin de permettre une régénération du cortège floristique et protéger la faune. Pâturage extensif sur les regains possible en fin de saison.
- Limiter au maximum les amendements et les apports de fertilisants pour éviter l'eutrophisation du sol et la dégradation des prairies.
- Si contact avec cultures intensives : nécessité d'aménager une zone tampon (haies, bandes enherbées) pour préserver la végétation des eaux de ruissellement trop riches en nutriments.
- Si prairies dégradées par eutrophisation ou assèchement : tenter un étrépage du sol suivi d'une mise en pâturage ou d'une fauche.
- Mégaphorbiaies : préserver une mosaïque de prairies et de mégaphorbiaies. : pâturage très extensif ou fauche tardive tous les deux à trois ans.

Les pelouses et prairies mésophiles

Les pelouses constituent une source importante de nectar et pollen pour les insectes et abritent des végétations patrimoniales. Pelouses et prairies sont parfois associées à divers éléments structurants situés en bordure de parcelle : réseaux de haies, bocage, lisières forestières ou à l'intérieur de celles-ci : arbres isolés ou vergers de haute tige abritant une faune diversifiée.

→ Rôle écologique majeur pour la faune (micromammifères, insectes, oiseaux) en tant que corridor écologique (dispersion, alimentation).

Menaces

Menaces sur les pelouses :

- abandon des activités agro-pastorales et diminution des populations de lapins (myxomatose)
- sans gestion : évolution en ourlet puis en forêt = embroussaillage
- pratique des sports motorisés = dégradation
- exploitation carrières de sable ou de calcaire

Menaces sur les prairies :

- intensification des pratiques agro-pastorales (amendements, fertilisants, herbicides, pesticides, surpâturage, sur-semis) → eutrophisation des sols et banalisation du cortège floristique
- Disparition au profit des milieux cultivés et urbains

Gestion recommandée

- Mise en place de contrats avec les agriculteurs via des mesures agro-environnementales
- Mesures de protection et de gestion spécifiques pour les végétations les plus rares et les mieux conservées : fauche la plus tardive possible avec exportation ou pâturage extensif qui peut être réalisé par les animaux sauvages brouteurs et les populations de lapins (qui doivent être favorisés car ils créent une mosaïque de végétation ouverte optimale (dalles/tonsures/pelouses)).
- Si le milieu est fermé : restaurer les pelouses par débroussaillage des arbustes (avec exportation) puis fauche ou pâturage extensif.

- Si contact avec cultures intensives : nécessité d'aménager une zone tampon (haies, bandes enherbées) pour préserver la végétation des eaux de ruissellement trop riches en nutriments.
- Prairies fauchées : laisser par endroit des inter-bandes ou des îlots non fauchés pour permettre une régénération du cortège floristique et ménager des refuges pour la faune.
- Limiter au maximum les amendements pour éviter l'eutrophisation du sol et la dégradation du cortège floristique
- Réaliser une fauche tardive ou différenciée, exportatrice et sans traitement phytosanitaire dans les espaces verts des bords de route ou des villes, dans les secteurs délaissés, voire dans les jardins particuliers : amélioration de la diversité et de la qualité esthétique à moyen terme et renforcement du rôle environnemental et écologique (nature de proximité, zones refuges, corridors écologiques...)

Les végétations des trouées et ourlets forestiers

Les trouées sont créées naturellement suite à la chute d'arbres sénescents ou fragilisés par les intempéries (chablis), voire un incendie ou artificiellement lors des coupes forestières. Des végétations majoritairement vivaces s'y développent = végétation de « cicatrisation ». Elles colonisent les sols dénudés, perturbés et représentent la 1ère étape de reconstitution de la végétation forestière. Assez vite remplacées par des fourrés et des recrûs forestiers. Milieux fugaces donc abritant des espèces à forte production de semences, avec grandes capacités de dispersion (vent, animaux, engins) et une longue durée de vie dans le sol (ex : le Jonc diffus). Particularité du milieu : mise en lumière brutale de l'humus forestier qui favorise la minéralisation rapide et augmente la disponibilité en nutriments du sol : associé à l'ambiance fraîche de la forêt = développement de végétations hautes et luxuriantes ; avec une sous strate ombragée.

Les ourlets forestiers (lisières) sont des franges de végétations herbacées qui se développent de manière linéaire le long des boisements ou des haies, des chemins, layons forestiers ou rives des cours d'eau ; colonisent aussi les clairières et anciens herbages abandonnés (ourlets en nappe). Ce sont des végétations transitoires d'évolution naturelle vers la végétation forestière.

Association spécifique du massif de Fontainebleau : l'ourlet calcicole à Aspérule des teinturiers et Dompte-venin (*Asperulo tinctoriae – Vincetoxicetum hirundinariae*).

Différents types : ourlets calcicoles, acidiphiles, nitrophiles mésophiles à humides

Quand ils sont sur des sols non perturbés et pauvres en nutriments, les ourlets regroupent plusieurs végétations patrimoniales : qui servent d'habitat et de refuge (sauterelles, papillons, araignées tisseuses de toiles). La floraison étalée des végétations offre une ressource importante aux insectes butineurs. Conservation donc cruciale pour assurer la dispersion de nombreuses espèces animales.

Ces végétations sont répandues dans le départements mais souvent linéaires voire ponctuelles, les ourlets sont souvent dégradés et limités à de simples communautés basales appauvries.

Menaces

Menaces sur les ourlets forestiers :

- travaux sylvicoles : coupes à blanc, débardage, tassement et décapage du sol par engins d'exploitation, dépôt de matériaux ou de bois au niveau des lisières, empierrement des chemins.

- Coupes régulières et précoces des layons, lisières forestières et bords de routes = appauvrissement du cortège floristique + produits de coupe laissés sur place qui enrichissent le sol et favorisent une végétation plus nitrophile et de moindre intérêt.
- En contexte agricole : disparition des haies, bosquets et tendance à la culture uniforme jusqu'à la limite de la forêt, traitement herbicide, eutrophisation de contact (intrants des cultures et des prairies amendées voisines) et invasion de plantes exotiques.
- Abandon des parcours pastoraux le long des coteaux : évolution des ourlets en pelouses puis embroussaillage.

Les végétations des trouées sont peu menacées sauf par la replantation trop rapide des coupes et des clairières où elles s'installent.

Gestion recommandée

- Végétation à conserver en équilibre avec les pelouses et les boisements associés (maintenir un bon équilibre entre les différents stades dynamiques de la série de végétations)
- Fauche tardive (septembre-octobre) avec exportation des produits de coupe pour éviter fermeture du milieu
- Si contact avec cultures intensives : nécessité d'aménager une zone tampon (haies, bandes enherbées) pour préserver la végétation des eaux de ruissellement trop riches nutriments.
- Si les ourlets colonisent des pelouses ou des prairies calcicoles abandonnées = pâturage extensif pour maintenir une mosaïque optimale des milieux ouverts (dalles, tonsures, pelouses, prairies, ourlets). OU fauche annuelle exportatrice tardive en conservant des ourlets le long des bosquets ou des fourrés.
- Si fermeture du milieu avec potentialités intéressantes : restauration des pelouses et des ourlets associés possible par débroussaillage et/ou pâturage extensif suivi d'une fauche exportatrice.
- Envisager un schéma cohérent de conservation d'un réseau de lisières et forestières pour créer des corridors écologiques et des zones de refuges

Les végétations des landes et des fourrés

Les landes et les fourrés sont des végétations composées d'espèces ligneuses de moins d'un mètre de hauteur pour les premières et de moins de 7-8 mètres pour les secondes. On y trouve des arbrisseaux et arbustes, mais aussi des espèces herbacées de demi-ombre qui forment une strate plus ou moins dense. La plupart de ces communautés constituent un stade transitoire, qui préfigure une évolution vers la forêt. Les landes et les fourrés peuvent être disposés en cordon le long des lisières forestières ou occuper de grandes surfaces au sein de clairières forestières, parcelles agricoles ou sous les lignes à haute tension. Ces milieux structurent le paysage bocager en formant des haies ou des bosquets.

Les landes présentent un fort intérêt paysager et un intérêt écologique majeur. Elles abritent un cortège floristique très spécialisés composé en partie d'espèces végétales patrimoniales. Elles constituent également un habitat de prédilection pour une faune diversifiée et patrimoniale (insectes, reptiles, oiseaux...).

Les fourrés disposés de façon linéaires (haies, lisières, ripisylves) ou sous forme de bosquets diversifient et structurent le paysage. En contexte agricole, la densité du réseau de haies a une influence déterminante sur le fonctionnement de l'écosystème agricole et sur sa richesse faunistique. Outre leur rôle de corridor écologique (zone de nidification, reproduction ou nourrissage pour la faune), les fourrés assurent de nombreuses fonctions au sein du bocage :

- lutte contre l'érosion des sols des versants
- rétention et recyclage des pesticides et nutriments en excès issus des cultures.

Au sein des zones humides, ils agissent comme des zones tampons en lisière des boisements alluviaux et participent à :

- lutter contre l'érosion des berges des cours d'eau
- favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement
- diminuer les matières en suspension qui transitent dans les cours d'eau (=auto-épuration des eaux)

Menaces

Les landes sont menacées par :

- l'absence d'entretien et la régression des populations de lapin (causée par la myxomatose) provoque une évolution des landes vers un milieu de type « fourré pré-forestier » beaucoup moins intéressant écologiquement.
- perturbations anthropiques telles que la plantation de résineux, le retournement des terres pour la mise en culture, l'extraction de sables en carrière.

En contexte agricole, les fourrés sont menacées par :

- la disparition des éléments structurants du paysage que sont les haies et les bosquets.
- la tendance à cultiver les parcelles de manière uniforme et jusqu'à la limite de la forêt
- les traitements agricoles intensifs : herbicides, pesticides, amendements dans les cultures et prairies voisines
- les arbustes invasifs tels que : le Robinier faux-acacia et l'Arbre aux papillons

Au sein des zones humides, les fourrés humides et marécageux sont menacés par :

- l'abaissement du niveau des nappes phréatiques provoqué par le drainage
- la modification du fonctionnement naturel des hydrosystèmes
- la régulation du niveau des mares et des étangs

La régression des fourrés est également due à la déprise agricole qui entraîne leur conversion vers la forêt et homogénéise les paysages.

Gestion recommandée

Pour les landes :

favoriser une mosaïque de pelouses et de landes

mettre en place un pâturage extensif (ovin de préférence) ou une fauche occasionnelle avec exportation de la matière végétale

Pour la restauration des landes âgées, en cours de fermeture, ou envahies par la Molinie :

envisager un débroussaillage mécanique puis un étrépage qui consistera à sélectionner des zones sur lesquelles le sol minéral sera mis à nu par suppression des horizons superficiels du sol.

Pour les fourrés :

contenir leur développement lorsqu'il s'agit de petits bosquets ou de fourrés en lisières de parcelles

favoriser leurs développement lorsqu'il s'agit de haies ou de lisières forestières en développant des bandes arbustives de quelques mètres de large.

maintenir ces fourrés en effectuant une taille basse régulière tous les 7 à 10 ans.

On privilégiera l'entretien manuel à l'entretien mécanique qui défigure les lisières et conduit à la déstructuration de la végétation.

Les forêts

En Seine-et-Marne, les forêts constituent 90 % des végétations naturelles et semi-naturelles, on observe en majorité des hêtraie-chênaies et des chênaie-charmaies mésophiles. Les forêts matures, anciennes et en bon état de conservation sont de plus en plus rares du fait de l'exploitation sylvicole.

Menaces

- gestion sylvicole intensive : taillis à courte rotation, coupes à blanc, tassement des sols, drainage, plantation de résineux ou de feuillus exotiques, monocultures

Gestion recommandée

- Favoriser la futaie irrégulière, la régénération naturelle ainsi que le mélange naturel des essences.
- Prendre des précautions lorsque le sol est fragile
- Préserver des îlots de vieillissement et laisser suffisamment de bois mort sur place (1 à 5 arbres/ha) = ce qui favorise les organismes saprologéniques (mousses, lichens, champignons et invertébrés).
- Préserver les mosaïques de végétations ouvertes et patrimoniales : prairies, pelouses, ourlets avec fauche exportatrice si nécessaire
- Protéger en priorité les groupements forestiers bien conservés et matures occupant les surfaces les plus grandes et ceux qui représentent un bon équilibre entre les différents stades de la dynamique forestière (trouées, fourrés, jeunes boisements, boisements sénescents)
- Envisager à l'échelle du département : un schéma cohérent de conservation d'un réseau d'îlots de vieillissement pour préserver les groupements les plus rares et les plus menacés.

Les végétations des friches et des lieux incultes

Végétations fortement perturbées par l'Homme, se développant sur des cultures temporairement ou définitivement abandonnées, bords de voies de communication, zones de décombres, pelouses piétinées, zones urbaines. Formant par endroits des tâches monospécifiques. Espèces liées aux sols riches en azote ainsi que des espèces exotiques introduites pouvant parfois se révéler envahissantes.

Différents types : friches de vivaces sur sols secs, vivaces dominées par graminées, végétations annuelles nitrophiles, annuelles irrégulièrement perturbées, végétations des endroits piétinés, gazons urbains, interstices de pavés de rue.

Le cortège floristique peut y être très diversifié surtout lorsque cela concerne des grandes surfaces. Constituent une source nutritive estivale importante pour les insectes butineurs et les oiseaux. En contexte urbain, elles représentent des zones relais stratégiques pour la faune.

Les friches sont particulièrement abondantes en Seine-et-Marne, en raison de la perpétuelle mutation du paysage, de la forte expansion urbaine, du réseau de communication dense et d'une forte tradition de culture en Brie.

Menaces

- souvent soumises au désherbage chimique mais caractère pionnier qui recolonise rapidement.

Gestion recommandée

- si entretien nécessaire, réaliser une fauche annuelle tardive avec exportation au désherbage chimique ou au gyrobroyage.
- Souvent sur des terrains remaniés riches en azote et propices à l'installation d'espèces exotiques invasives : il est indispensable de limiter leur expansion par une fauche exportatrice régulière (élimination par brûlis des produits de coupe) et proscrire tout mouvement ou extraction de sol sur ces zones.

Végétations piétinées intéressantes : **Crassule à mousse** et **Sagine apétale** : participent à la mosaïque des pelouses et des landes acidiphiles patrimoniales.